

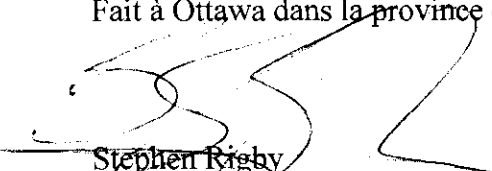
AUTORISATION D'EXERCER LES POUVOIRS ET FONCTIONS DU
MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE
EN VERTU DE LA LOI SUR LES DOUANES

Conformément au paragraphe 2(4) de la *Loi sur les douanes*^a et des paragraphes 12(1) et (2) de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*^b,

1. J'autorise toute personne qui occupe le poste de premier vice-président ou de vice-président au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de l'un de ces postes, à exercer les pouvoirs et fonctions conférés au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile aux termes des dispositions de la *Loi sur les douanes* précisées à l'annexe;
2. J'autorise toute personne qui occupe le poste de premier vice-président ou de vice-président au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de l'un de ces postes, à exercer le pouvoir du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile d'autoriser les formulaires et leurs modalités de production et de préciser les renseignements à fournir dans un formulaire ou avec un formulaire sous le régime de la *Loi sur les douanes*;
3. J'autorise tout agent qui occupe un poste énuméré à l'annexe ci-jointe, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de ce poste, à exercer les pouvoirs et fonctions conférés au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile aux termes des dispositions de la *Loi sur les douanes* précisées à l'annexe;
4. J'autorise toute personne qui est le superviseur immédiat d'un agent autorisé selon le paragraphe 3, à l'égard du poste occupé par cet agent, à exercer les pouvoirs et fonctions conférés au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile aux termes des dispositions de la *Loi sur les douanes* précisées à l'annexe.

La présente autorisation remplace l'autorisation émise par Alain Jolicoeur le 30 mai 2008 et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce *12* jour du mois de *décembre* 2008.


Stephen Rigby
Président
Agence des services frontaliers du Canada

^a L.R.C. 1985, ch. 1 (2^e suppl.)

^b L.C. 2005, ch. 38

Annexe

Article 3.2

Pouvoir d'utiliser le taux d'intérêt réglementaire (déclaration en détail tardive).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes –
secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la
technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes –
secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la
technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, planification et intégration des programmes
Directeur de district
Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux
Superviseur, exécution de la loi pour services intérieurs
Surintendant

Article 3.2

Pouvoir d'utiliser le taux d'intérêt réglementaire (excluant la déclaration en détail tardive).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef, gestionnaire ou chef de service autorisé à superviser les agents des Centres de remboursement pour les importations occasionnelles
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles
Agent des appels
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Paragraphe 3.3(1)

Pouvoir d'annuler les intérêts et/ou les pénalités (déclaration en détail tardive).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Surintendant

Paragraphe 3.3(1)

Pouvoir d'annuler les intérêts et/ou les pénalités (excluant la déclaration en détail tardive).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Article 3.4

Pouvoir :

- I) de recevoir une garantie;
- II) de déterminer la valeur de la garantie réclamée;
- III) d'établir que la garantie n'est plus suffisante;
- IV) de demander une garantie supplémentaire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux

Article 3.5

Pouvoir de préciser :

- i) les cas où des personnes qui versent des sommes en vertu de la présente loi;
- ii) les cas où des sommes ne doivent pas être payées conformément aux dispositions a) à d) de la loi;
- iii) un montant déterminant.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président de la Direction générale de l'admissibilité

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale de l'admissibilité devrait appliquer ce pouvoir.

Article 4.1

Pouvoir d'accepter, dans le cas des marchandises visées à l'alinéa 32(2)b), un engagement de remplir des obligations relativement à l'observation de la présente loi et des règlements.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Gestionnaire, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Gestionnaire, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux

Gestionnaire des programmes régionaux

Article 5

Pouvoir :

- I) d'établir des bureaux des douanes;
- II) de supprimer, de modifier ou de rétablir des bureaux des douanes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président, Direction générale des opérations

*Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale des opérations devrait appliquer ce pouvoir.

Alinéa 6(2)a)

Pouvoir d'établir et d'apporter des améliorations aux installations.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction de l'infrastructure et des opérations
environnementales, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction générale des opérations

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction
générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction
générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Alinéa 6(2)b)

Pouvoir d'apposer à l'emplacement ou aux abords des installations les signalisations appropriées.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction de la gestion des immeubles, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction générale des opérations

Directeur général, Direction de l'infrastructure et des opérations environnementales, Direction générale du contrôle

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Chef des opérations

Alinéa 6(2)c)

Pouvoir d'imposer une période d'utilisation des installations.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction de la gestion des immeubles, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction générale des opérations

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur de district

Paragraphe 6(5)

Pouvoir d'autoriser la construction ou la réfection de bâtiments, de locaux et d'installations.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction générale des opérations

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Chef des opérations

Article 8

Pouvoir d'inclure une déclaration sur n'importe quel formulaire où celui-ci atteste la véracité, l'exactitude et l'intégralité des renseignements donnés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes –
secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la
technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 8.1(1)

Pouvoir de préciser par écrit les modalités d'utilisation des transmissions électroniques.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Paragraphe 8.1(2)

Pouvoir :

I) de préciser par écrit les critères permettant à quiconque de présenter des formulaires par voie électronique.

II) de déterminer la forme et les modalités de présentation d'une demande ainsi que les renseignements à fournir à cette fin.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Paragraphe 8.1(3)

Pouvoir :

- I) d'établir que les critères visés au paragraphe (2) ont été respectés;
- II) d'autoriser quiconque à produire ou à fournir des formulaires par voie électronique.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 8.1(4)

Pouvoir :

- I) de retirer une autorisation de fournir des formulaires par voie électronique;
- II) de recevoir une demande de retrait d'autorisation;
- III) de déterminer si les critères visés au paragraphe (2) sont respectés;
- IV) de juger que l'autorisation n'est plus nécessaire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du
contrôle
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de
l'exécution
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 8.1(5)

Pouvoir d'aviser, par écrit, du retrait de l'autorisation de recourir à la transmission électronique.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef, gestionnaire ou chef de service autorisé à superviser les agents des Centres de remboursement pour les importations occasionnelles

Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles

Paragraphe 8.1(7)

Pouvoir de présenter comme preuve des imprimés de formulaires.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du
contrôle

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de
l'exécution

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Agent principal des appels (AC), Direction des recours, Direction générale de
l'admissibilité

Arbitre, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur de l'exécution de la loi
Directeur du renseignement
Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef, gestionnaire ou chef de service autorisé à superviser les agents des Centres de remboursement pour les importations occasionnelles
Enquêteur
Agent du renseignement
Analyste du renseignement
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles
Agent des appels

Paragraphe 9(1)

Pouvoir d'agr er comme courtier en douane toute personne qui remplit les conditions r glementaires.

Postes autoris s   l'Administration centrale :

Vice-pr sident, Direction g n rale de l'admissibilit .

* Remarque : Bien que tous les vice-pr sidents aient re u une d l gation, ceci indique que le vice-pr sident de la Direction g n rale de l'admissibilit  devrait appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 9(2)

Pouvoir de modifier, de suspendre, de renouveler, d'annuler ou de rétablir un agrément permettant d'accomplir des opérations à titre de courtier en douane.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Alinéa 9(5)e)

Pouvoir de faire passer un examen aux demandeurs qui souhaitent obtenir un agrément de courtier en douane.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Paragraphe 10(1)

Pouvoir d'approuver le mandat qui autorise un mandataire à accomplir des opérations pour le compte d'une autre personne.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 11.1(1)

Pouvoir d'accorder à quiconque une autorisation lui permettant de se présenter selon un mode substitutif.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent des services frontaliers

Paragraphe 11.1(2)

Pouvoir de modifier, suspendre, renouveler, annuler ou rétablir une autorisation permettant à une personne de se présenter selon un mode substitutif.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent des services frontaliers

Paragraphe 11.2(1)

Pouvoir de désigner des zones de contrôle des douanes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président de la Direction générale de l'exécution

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale de l'exécution devrait appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 11.2(2)

Pouvoir de modifier, d'annuler ou de rétablir la désignation d'une zone de contrôle des douanes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président de la Direction générale de l'exécution

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale de l'exécution devrait appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 12(6)

Pouvoir de demander les déclarations de marchandises avec les renseignements nécessaires, en une forme jugée satisfaisante par le ministre.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 22(1)

Pouvoir de désigner un lieu de conservation des documents, autre que l'établissement au Canada.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 22(2)

Pouvoir d'exempter de l'obligation de conserver, au Canada ou non, des documents.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Alinéa 24(1)a)

Pouvoir d'octroyer l'agrément d'exploiter un entrepôt d'attente.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Chef des opérations

Alinéa 24(1)c)

Pouvoir d'octroyer l'agrément d'exploiter une boutique hors taxes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président, Direction générale de l'admissibilité.

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale de l'admissibilité devrait appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 24(2)

Pouvoir de modifier, de suspendre, de renouveler, d'annuler ou de rétablir un agrément d'exploitation d'un entrepôt d'attente.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Chef des opérations

Paragraphe 24(2)

Pouvoir de modifier, de suspendre, de renouveler, d'annuler ou de rétablir un agrément d'exploitation d'une boutique hors taxes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président, Direction générale de l'admissibilité.

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale de l'admissibilité devrait appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 32(2)

Pouvoir d'établir la forme et les renseignements nécessaires aux fins d'une déclaration provisoire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Paragraphe 32(7)

Pouvoir d'autoriser un non-résident, en lieu et place de l'importateur ou du propriétaire des marchandises, à faire la déclaration en détail des marchandises en vertu de l'article 32.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional

Article 33.2

Pouvoir de mettre en demeure quiconque de faire la déclaration en détail, dans le délai fixé et selon les modalités décrites à l'alinéa 32(1)a), des marchandises indiquées dans la mise en demeure.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Article 33.5

Pouvoir de mettre en demeure quiconque de payer tout montant dû à titre de droits sur les marchandises indiquées dans la mise en demeure, dans le délai raisonnable fixé.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Division des enquêtes, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations

Paragraphe 33.7(1)

Pouvoir de proroger par écrit le délai prévu pour la déclaration en détail ou le paiement d'un montant dû à titre de droits.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 37(1)

Pouvoir de désigner un endroit pour la garde en lieu sûr des marchandises non réclamées restant dans un bureau des douanes, un entrepôt d'attente ou une boutique hors taxes.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations

Paragraphe 37(2)

Pouvoir de désigner un endroit pour la garde en lieu sûr des marchandises non réclamées restant dans un entrepôt de douane.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux
Surintendant

Paragraphe 37(3)

Pouvoir de proroger la période de garde en lieu sûr.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 40(1)

Pouvoir de désigner un lieu pour la conservation des documents des importateurs, aux fins de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Paragraphe 40(2)

Pouvoir d'établir si une personne s'est conformée au paragraphe 40(1) relativement aux documents.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Division des enquêtes, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent des appels

Paragraphe 40(3)

Pouvoir de désigner un lieu de conservation des documents aux personnes indiquées aux alinéas *a)* à *e)*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Paragraphe 40(4)

Pouvoir de demander les documents à conserver au Canada à une personne qui ne s'est pas conformée au paragraphe 40(3) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent des appels

Paragraphe 42(4)

Pouvoir de présenter une requête ex parte à un juge pour demander un mandat autorisant un agent à pénétrer dans un domicile.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur général, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 42.3(4)

Pouvoir de reporter la date de prise d'effet de la révision ou du réexamen de l'origine pour une période maximale de 90 jours, lorsqu'il est démontré que l'importateur a subi un préjudice en raison d'un classement tarifaire ou de la détermination de la valeur appliqués par un pays ALENA d'exportation ou le Chili.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent principal des appels (AC), Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 42.4(2)

Pouvoir de refuser ou de retirer le traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA ou de l'ALECC.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 43(1)

Pouvoir d'exiger d'une personne qu'elle fournisse tout document, au lieu indiqué et dans le délai raisonnable fixé.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de l'exécution de la loi
Directeur du renseignement
Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement
Gestionnaire des programmes régionaux
Enquêteur
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels
Agent des services frontaliers

Paragraphe 51(3)

Pouvoir de déterminer le prix unitaire des marchandises afin d'en calculer la valeur de référence.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels

Alinéa 59(1)b

Pouvoir de les réexaminer dans un délai prescrit autre que quatre ans.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Alinéa 59(3)a)

Pouvoir d'établir si la garantie donnée pour le paiement des droits et des intérêts échus est satisfaisante, dans le cadre d'une détermination, d'une révision ou d'un réexamen effectués en vertu du paragraphe 58(1).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations

Paragraphe 60(1)

Pouvoir de demander et d'obtenir une garantie, jugée satisfaisante par le ministre, avant qu'une demande de révision ou de réexamen puisse être présentée.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 60(4)

Sur réception d'une demande prévue à l'article 60 de la *Loi sur les douanes*, à l'exception des marchandises classées sous le numéro tarifaire 9899.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, pouvoir de :

- a) la révision ou le réexamen de l'origine, du classement tarifaire, de la valeur en douane ou de la détermination de la conformité des marques des marchandises importées,
- b) la confirmation, la modification ou l'annulation d'une décision anticipée prise en application de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Agent principal des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes autorisés au niveau régional :

*Directeur, programme régional ¹

*Gestionnaire des programmes régionaux ¹

*Agent des appels ¹

¹ (Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité.

Paragraphe 60(4)

Sur réception d'une demande prévue à l'article 60 de la *Loi sur les douanes*, à l'inclusion des marchandises classées sous le numéro tarifaire 9899.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, pouvoir de :

- a) la révision ou le réexamen du classement tarifaire des marchandises importées,
- b) la confirmation, la modification ou l'annulation d'une décision anticipée prise en application de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Agent principal des programmes, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

* (Limité aux employés de la Division des partenariats, Unité des importations prohibées)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité, et dans la mesure où aucun classement antérieur n'a été effectué aux termes du paragraphe 58(1) pour les mêmes marchandises.

Paragraphe 60(5)

Pouvoir d'en signifier par écrit un avis détaillé au demandeur de la décision qu'il a prise en application du paragraphe 60(4) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,

Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,

Direction générale de l'admissibilité

**Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

**Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

**Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

**Agent principal des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des programmes

de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des programmes de

l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

* (Limité aux employés de la Division des partenariats, Unité des importations prohibées)

Postes autorisés au niveau régional :

**Directeur, programme régional ¹

**Gestionnaire des programmes régionaux ¹

**Agent des appels ¹

¹(Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

**Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité.

Article 60.1

Pouvoir :

- a) d'examiner une demande de prorogation visée au paragraphe 60.1(1) de la *Loi sur les douanes*,
- b) de proroger le délai visé à l'article 60 de la *Loi sur les douanes*, et
- c) d'en signifier par écrit un avis détaillé de la décision au demandeur de prorogation.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

*Agent principal des programmes, Direction des recours, Direction générale de
l'admissibilité

Postes autorisés au niveau régional :

*Directeur, programme régional ¹

*Gestionnaire des programmes régionaux ¹

*Agent des appels ¹

¹ (Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction
des recours, Direction générale de l'admissibilité.

Article 61(1)

En conformité au présent article, à l'exception des sous-alinéas 61(1)a)(ii), 61(1)b)(i) et 61(1)b)(ii), pouvoir de la révision ou le réexamen de l'origine, du classement tarifaire, de la valeur en douane ou de la décision sur la conformité des marques des marchandises importées, à l'exception des marchandises classées sous le numéro tarifaire 9899.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Agent principal des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Agent principal des appels (AC), Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes autorisés au niveau régional :

*Directeur, programme régional ¹

*Gestionnaire des programmes régionaux ¹

*Agent des appels ¹

¹ (Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité.

Paragraphe 61(1)

En conformité aux sous-alinéas 61(1)a(i), 61(1)a(iii) et 61(1)c(i) de la *Loi sur les douanes*, pouvoir de la révision ou le réexamen du classement tarifaire des marchandises classées sous le numéro tarifaire 9899.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

* (Limité aux employés de la Division des partenariats, Unité des importations prohibées)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité, et dans la mesure où aucun classement antérieur n'a été effectué aux termes du paragraphe 58(1) pour les mêmes marchandises.

Paragraphe 61(2)

Pouvoir d'en signifier par écrit un avis détaillé de la décision qu'il a prise en application du paragraphe 61(1) de la *Loi sur les douanes* aux personnes visées par règlement.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
**Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
*Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
**Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des programmes
de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
**Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
**Agent principal des appels (AC), Direction des recours, Direction générale de
l'admissibilité
**Agent principal des programmes, Direction des recours, Direction générale de
l'admissibilité
*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des programmes de
l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

* (Limité aux employés de la Division des partenariats, Unité des importations
prohibées)

Postes autorisés au niveau régional :

**Directeur, programme régional ¹
**Gestionnaire des programmes régionaux ¹
**Agent des appels ¹

¹ (Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

**Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction
des recours, Direction générale de l'admissibilité.

Alinéa 65(1)a)

Pouvoir d'établir une garantie jugée satisfaisante concernant les droits et les intérêts échus, dans le cas d'un appel interjeté en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 69(1)

Pouvoir d'établir une garantie jugée satisfaisante dans le cas d'un remboursement, en cas d'appel.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Article 73

Pouvoir d'accorder un abattement des droits.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Surintendant
Agent des services frontaliers
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)a)

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque les marchandises ont été endommagées, détériorées ou détruites entre leur expédition au Canada et leur dédouanement.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)b

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque la quantité de marchandises dédouanées est inférieure à celle pour laquelle les droits ont été payés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité.
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)c)

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque la qualité des marchandises est inférieure à celle pour laquelle les droits ont été payés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)c.1)

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque les marchandises ont été exportées d'un pays ALENA ou du Chili, mais n'ont pas fait l'objet d'une demande visant l'obtention d'un traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA ou de l'ALECC au moment de leur déclaration en détail en application du paragraphe 32(1), (3) ou (5).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles

Alinéa 74(1)c.11)

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque les marchandises ont été importées d'Israël ou d'un autre bénéficiaire de l'ALECI, mais n'ont pas fait l'objet d'une demande visant l'obtention du traitement tarifaire préférentiel de l'ALECI au moment de leur déclaration en détail en application du paragraphe 32(1), (3) ou (5).

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles

Alinéa 74(1)d)

Pouvoir d'accorder un remboursement si le calcul des droits dus est fondé sur une erreur d'écriture ou de typographie, ou sur une autre erreur de même nature, à l'exception des droits évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)d)

Pouvoir d'accorder un remboursement pour les droits évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, si le calcul des droits dus est fondé sur une erreur d'écriture ou de typographie ou sur une autre erreur de même nature.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Alinéa 74(1)e)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits, autres que ceux évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, pour les marchandises qui ont fait l'objet d'un paiement excédentaire ou erroné résultant d'une erreur de détermination, en application du paragraphe 58(2), de leur origine (dans des cas autres que ceux prévus aux alinéas c.1) ou c.11)), de leur classement tarifaire ou de leur valeur en douane, et lorsque la détermination n'a pas fait l'objet d'une décision prévue à l'un ou à l'autre des articles 59 à 61.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)e)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, pour les marchandises qui ont fait l'objet d'un paiement excédentaire ou erroné résultant d'une erreur de détermination, en application du paragraphe 58(2), de leur origine (dans des cas autres que ceux prévus aux alinéas c.1) ou c.11)), de leur classement tarifaire ou de leur valeur en douane, et lorsque la détermination n'a pas fait l'objet d'une décision prévue à l'un ou à l'autre des articles 59 à 61.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Alinéa 74(1)f)

Pouvoir d'accorder un remboursement lorsque les marchandises n'ont encore reçu au Canada aucun usage autre que leur incorporation à d'autres marchandises, dans les cas où celles-ci ou celles-là sont soit vendues ou cédées à une personne qui respecte les conditions imposées au titre d'un numéro tarifaire de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* ou conformément aux règlements pris en vertu de cette loi à l'égard d'un numéro tarifaire à cette liste, soit affectées à un usage conforme aux mêmes conditions.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)g)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits, autres que ceux évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, qui ont été payés en trop ou par erreur dans les autres cas prévus par règlement.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Alinéa 74(1)g)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* qui ont été payés en trop ou par erreur dans les autres cas prévus par règlement.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 74(6)

Pouvoir de rembourser les droits payés en application des paragraphes 32(1), (3) ou (5) sans que la personne qui les a payés en fasse la demande.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Paragraphe 76(1)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits payés, à l'exception des droits visant des marchandises évaluées en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, lorsque les marchandises sont défectueuses, de qualité inférieure ou différentes des marchandises commandées, et qu'elles ont été aliénées conformément à des modalités acceptées par le ministre.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Commis de remboursement, observation des échanges commerciaux

Paragraphe 76(1)

Pouvoir d'accorder un remboursement des droits payés qui ont été évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, lorsque les marchandises sont défectueuses, de qualité inférieure ou différentes des marchandises commandées, et qu'elles ont été aliénées conformément à des modalités acceptées par le ministre.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Article 79

Pouvoir d'accorder un remboursement ou un abattement des droits, autres que ceux évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, lorsqu'il est difficile d'établir le montant exact; une somme substitutive.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de
remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de
remboursement pour importations occasionnelles
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Article 79

Pouvoir d'accorder un remboursement ou un abattement des droits évalués en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, lorsqu'il est difficile d'établir le montant exact; une somme substitutive.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Paragraphe 95(4)

Pouvoir d'établir les renseignements et la forme réglementaires ou satisfaisants pour la déclaration écrite des marchandises exportées.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de
l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Agent, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 97.2(1)

Pouvoir de désigner le lieu où les documents doivent être conservés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction
générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction
générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 97.22(3)

Pouvoir de recevoir une garantie jugée satisfaisante en cas d'appel en vertu de l'article 135.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Article 97.27

Pouvoir d'imputer le montant d'un drawback, d'un remboursement ou d'une exonération.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 97.34(4)

Pouvoir de suspendre l'appel en attente d'un jugement du TCCE ou d'une autre cour et d'aviser par écrit qu'une décision ou un jugement a été rendu.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 99(4)

Pouvoir de disposer des échantillons prélevés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des travaux scientifiques et de laboratoire, Direction
générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des travaux scientifiques et de laboratoire, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité
Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de
l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Surintendant
Enquêteur
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels

Article 105

Pouvoir d'exercer au Canada, pour le compte d'un autre État, les pouvoirs d'inspection, de visite, de fouille ou de rétention précisés dans un accord conclu entre de Canada et cet État.

Postes autorisés à l'Administration centrale:

Les délégations se limitent au président, au premier vice-président et aux vice-présidents.

Paragraphe 107(6)

Pouvoir de fournir à quiconque un renseignement douanier, de permettre qu'il soit fourni ou d'y donner accès, si les conditions prévues aux alinéas 107(6)*a*) ou *b*) de la *Loi sur les douanes* ont été respectées.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Les délégations se limitent au président, au premier vice-président et aux vice-présidents.

Paragraphe 107(7)

Pouvoir d'aviser le Commissaire à la protection de la vie privée, par écrit, de la communication de renseignements personnels, en vertu du paragraphe 107(6) de la *Loi sur les douanes*, avant de les fournir s'il est raisonnablement possible de le faire ou, sinon, sans délai après les avoir fournis.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Les délégations se limitent au président, au premier vice-président et aux vice-présidents.

Paragraphe 107(12)

Pouvoir d'interjeter appel, par avis signifié aux parties intéressées, d'une ordonnance rendue ou d'une directive donnée, dans le cadre ou à l'occasion d'une instance judiciaire enjoignant à un fonctionnaire de témoigner ou de produire quoi que ce soit relativement à un renseignement douanier.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Paragraphe 107.1(1)

Pouvoir de demander des renseignements sur des personnes avant leur arrivée au Canada.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes des personnes, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur de district

Directeur de l'exécution de la loi

Directeur du renseignement

Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement

Paragraphe 109(1)

Pouvoir d'enquêter sur tout objet.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Vice-président de la Direction générale des opérations, vice-président de la Direction générale de l'exécution, et vice-président de la Direction générale de l'admissibilité

* Remarque : Bien que tous les vice-présidents aient reçu une délégation, ceci indique que le vice-président de la Direction générale des opérations, vice-président de la Direction générale de l'exécution et le vice-président de la Direction générale de l'admissibilité devraient appliquer ce pouvoir.

Paragraphe 109.1(1)

Pouvoir de fixer le montant de la pénalité (ne devant pas excéder 25 000 \$) imposée lorsqu'une personne omet de se conformer à une disposition d'une loi ou d'un règlement, désignée par le gouverneur en conseil dans le *Règlement sur les dispositions désignées (douanes)*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Les délégations se limitent au président, au premier vice-président et aux vice-présidents.

Paragraphe 109.1(2)

Pouvoir de fixer le montant de la pénalité (ne devant pas excéder 25 000 \$) imposée lorsqu'une personne omet de se conformer à une condition d'un agrément octroyé en vertu de la *Loi sur les douanes* ou du *Tarif des douanes*, ou à une autre obligation prévue dans un engagement accepté en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Les délégations se limitent au président, au premier vice-président et aux vice-présidents.

Paragraphe 109.2(2)

Pouvoir d'établir les pénalités (d'une valeur moindre que celle calculée à partir de la formule indiquée dans l'article en question) à la suite du retrait de produits du tabac ou de marchandises désignées d'un bureau des douanes, d'un entrepôt d'attente, d'un entrepôt de douane ou d'une boutique hors taxes, ou à la suite de la vente ou de l'utilisation de produits du tabac ou de marchandises désignées, contrairement à la présente loi, au *Tarif des douanes* ou à leurs règlements d'application.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Paragraphe 115(1)

Pouvoir :

- I) de faire des copies de dossiers, de livres et de documents;
- II) de faire une copie paraissant certifiée conforme et recevable en preuve.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Agent principal des appels (AC), Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Arbitre, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Directeur, Programme régional

Directeur de l'exécution de la loi
Directeur du renseignement
Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations
Surintendant
Agent du renseignement
Agent principal, observation des échanges commerciaux
Agent des appels
Enquêteur
Agent des services frontaliers

Sous-alinéa 117a)(ii)

Pouvoir d'ordonner des montants de pénalité inférieurs, tel que décrit au sous alinéa 117a)(i), relativement à la restitution des marchandises saisies.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Alinéa 117b)

Pouvoir d'autoriser la garantie d'un montant jugé satisfaisant pour la restitution des marchandises saisies.

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Sous-alinéa 118a)(i)

Pouvoir de déterminer la valeur d'un moyen de transport en vue de sa restitution, sur réception d'un montant égal à la valeur du moyen de transport en question.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,

Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur de l'exécution de la loi

Directeur du renseignement

Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement

Directeur de district

Gestionnaire des programmes régionaux

Chef des opérations

Sous-alinéa 118a)(ii)

Pouvoir d'établir un montant inférieur à la valeur d'un moyen de transport saisi, en vue de sa restitution.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,

Direction générale de l'admissibilité

Alinéa 118b)

Pouvoir d'établir une garantie satisfaisante en vue de la restitution d'un moyen de transport saisi.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Sous-alinéa 119(1)a)(ii)

Pouvoir d'ordonner un montant de pénalité inférieur à celui indiqué à l'alinéa 119(1)a), en vue de la restitution d'un animal ou de marchandises périssables saisis.

Postes autorisés à l'Administration centrale:

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Alinéa 119(1b)

Pouvoir d'autoriser une garantie jugée satisfaisante en vue de la restitution d'un animal ou de marchandises périssables saisis.

Postes autorisés à l'Administration centrale:

Directeur général, Direction générale des opérations

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district
Directeur, Programmes régionaux
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations

Paragraphe 119.1(1)

Pouvoir d'autoriser un agent à vendre ou à détruire les marchandises saisies ou à en disposer autrement.

Postes autorisés à l'Administration centrale:

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière de programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Directeur, Programmes régionaux

Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 119.1(2)

Pouvoir de conserver le produit de la vente des marchandises saisies.

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Chef des opérations

Article 120

Pouvoir de déterminer ou de substituer la valeur des marchandises saisies, lorsqu'il est impossible d'établir la valeur en douane.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Enquêtes des douanes

Directeur, Programme régional

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Enquêteur

Agent des services frontaliers

Alinéa 124(1)b)

Pouvoir d'ordonner le paiement d'un montant inférieur relativement à une confiscation compensatoire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Paragraphe 124(3)

Pouvoir de déterminer le montant à payer pour un moyen de transport ayant servi à transporter des marchandises faisant l'objet d'une confiscation compensatoire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,

Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur de l'exécution de la loi

Directeur du renseignement

Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Surintendant

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Enquêteur

Agent des services frontaliers

Paragraphe 124(4)

Pouvoir de déterminer une valeur en douane de substitution lorsqu'il est impossible d'établir la valeur en douane aux fins d'une confiscation compensatoire.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Surintendant

Enquêteur

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Agent des services frontaliers

Paragraphe 124(4.3)

Pouvoir de déterminer la valeur des marchandises lorsqu'il est impossible d'établir leur valeur en vertu du paragraphe 124(4.2) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale
de l'innovation, des sciences et de la technologie
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes –
secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la
technologie
Conseiller principal en matière des programmes, Projets principaux et systèmes –
secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la
technologie

Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux
Agent principal, observation des échanges commerciaux

Paragraphe 127.1(1)

a) Pouvoir d'annuler une saisie effectuée en vertu de l'article 110 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Agent, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de l'exécution de la loi

Directeur du renseignement

Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement
Directeur de district
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux
Gestionnaire, chef ou chef de service autorisé à superviser les agents des services
frontaliers
Surintendant
Agents des services frontaliers

Paragraphe 127.1(1)

b) Pouvoir d'annuler ou de réduire une pénalité imposée en vertu de l'article 109.3 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Chef des opérations, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur, Division des services aux programmes

Directeur de l'exécution de la loi
Directeur du renseignement
Directeur de l'exécution de la loi et du renseignement
Directeur de district
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations
Gestionnaire, chef ou chef de service autorisé à superviser les agents des services
frontaliers
Surintendant
Agents des services frontaliers

Paragraphe 127.1(1)

c) Pouvoir d'annuler ou de réduire un montant exigé en vertu de l'article 124 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur, Division des services aux programmes

Directeur de district

Gestionnaire des programmes régionaux

Chef des opérations

Gestionnaire, chef ou chef de service autorisé à superviser les agents des services frontaliers

Surintendant

Agents des services frontaliers

Paragraphe 127.1(1)

d) Pouvoir de rembourser un montant reçu en vertu de l'un des articles 117 à 119 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur commercial, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Projets principaux et systèmes – secteur personnes, Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Directeur, planification et intégration des programmes

Directeur, Division des services aux programmes

Directeur de district

Gestionnaire des programmes régionaux

Chef des opérations

Gestionnaire, chef ou chef de service autorisé à superviser les agents des services frontaliers

Surintendant

Agents des services frontaliers

Paragraphe 129(1)

Pouvoir de fixer les moyens indiqués pour signifier un avis.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 129.1

Pouvoir d'accorder une prorogation du délai pour présenter une demande et donner avis d'une décision.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'admissibilité centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 129.1(1)

Pouvoir d'accorder une prorogation du délai pour demander une décision du ministre en vertu du paragraphe 129(1) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 129.1(4)

Pouvoir d'aviser par écrit la personne qui a demandé la prorogation de la décision prise en vertu du paragraphe 129.1(1) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 129.2(2)

Pouvoir de recevoir une copie de la demande et de tout avis donné en vertu de l'article 129.1.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 130(1)

Pouvoir d'en signifier par écrit à la personne qui a présenté une décision du ministre qu'il a prise en application de l'article 131 de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

*Arbitre, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes autorisés au niveau régional :

*Directeur, programme régional ¹

*Gestionnaire des programmes régionaux ¹

*Agent des appels ¹

¹ (Limité aux employés des Divisions régionales de recours)

*Conformément aux lignes directrices établies par le Directeur général, Direction des appels des douanes, Direction générale des appels.

Article 131

Pouvoir :

I) de trancher sur les questions visées au paragraphe 131(1) de la *Loi sur les douanes*,

II) de recevoir un avis que la personne ne fournira pas de justification et/ou d'autoriser le ministre à prendre une décision sans attendre, et

III) de délivrer à la personne, en vertu du paragraphe 131(2) de la *Loi sur les douanes*, un avis de la décision qui a été prise, en vertu du paragraphe 131(1) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Article 131

Pouvoir :

I) de trancher sur les questions visées à l'alinéa 131(1)c) de la *Loi sur les douanes*,
II) de recevoir un avis que la personne ne fournira pas de justification et/ou
d'autoriser le ministre à prendre une décision sans attendre, et
III) de délivrer à la personne, en vertu du paragraphe 131(2) de la *Loi sur les
douanes*, un avis de la décision qui a été prise en vertu de l'alinéa 131(1)c) de la
Loi sur les douanes.

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Article 132

Pouvoir de décider qu'il n'y a pas d'infraction à la loi ou aux règlements ainsi que d'annuler la pénalité et de restituer les montants versés.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Paragraphe 132(1)(b)

Pouvoir de décider qu'il n'y pas d'infraction à la loi ou aux règlements ainsi que d'annuler la pénalité et de rembourser le montant versé.

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional
Gestionnaire des programmes régionaux

Paragraphe 133(1)

Pouvoir :

- I) de fixer les conditions aux fins des alinéas *a)*, *b)* et *c)* du paragraphe 133(1);
- II) de restituer les montants ou les garanties reçus;
- III) de réclamer un montant ou une somme d'argent supplémentaire aux fins de la restitution des marchandises ou des moyens de transport;
- IV) de restituer les marchandises.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 133(1.1)

Pouvoir :

I) de fixer les conditions en vertu de l'alinéa 131(1)c);

II) de verser ou de réclamer un montant supplémentaire si l'inobservation est établie.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Alinéa 133(2)b)

Pouvoir d'ordonner un montant de pénalité inférieur à celui indiqué à l'alinéa 133(2)a), aux fins de la restitution des marchandises saisies.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Alinéa 133(3)a)

Pouvoir d'établir la valeur d'un moyen de transport saisi aux fins de sa restitution.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Alinéa 133(3)b)

Pouvoir d'ordonner un montant inférieur à la valeur du moyen de transport aux fins de sa restitution.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 133(6)

Pouvoir de substituer la valeur des marchandises au moment de la saisie ou de la signification de l'avis prévu à l'article 124 lorsqu'il est impossible d'établir la valeur en douane.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction générale de l'exécution

Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur de district

Chef des opérations

Gestionnaire des programmes régionaux

Surintendant

Enquêteur

Paragraphe 138(4)

Pouvoir de réclamer tous moyens de preuve à l'égard d'une demande d'une tierce partie présentée en vertu du paragraphe 138(1) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Paragraphe 138(6)

Pouvoir d'accepter une demande tardive présentée au cours de l'année suivant l'expiration du délai de 90 jours, si personne n'a revendiqué un droit en qualité de tierce partie dans la période de 90 jours dont il est fait mention au paragraphe 138(1) de la *Loi sur les douanes*.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction
générale de l'admissibilité

Article 139

Pouvoir de rendre une décision sur une demande présentée en vertu de l'article 138 de la *Loi sur les douanes*. Pouvoir de prendre une décision (sous réserve du respect des conditions énumérées aux alinéas 139a) à c) de la *Loi sur les douanes*):

- a) portant que la saisie ou la détention ne porte pas atteinte au droit du demandeur à l'égard des marchandises ou du moyen de transport;
- b) précisant la nature et l'étendue de ce droit au moment de l'infraction ou de l'utilisation.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Article 139.1(4)

Pouvoir de désigner un agent pour recevoir un avis.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Alinéa 142(1)a)

Pouvoir d'exporter les marchandises abandonnées ou confisquées dans les cas où cette solution est jugée appropriée.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Gestionnaire des programmes régionaux
Chef des opérations
Surintendant
Enquêteur

Alinéa 142(1b)

Pouvoir d'ordonner la disposition des marchandises prohibées et des articles impropres à la vente ou d'une valeur qui n'en justifie pas la vente.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur général, Direction des programmes d'exécution de la loi, Direction
générale de l'exécution
Directeur général, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution
Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,
Direction générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur, Programme régional
Directeur de district
Chef des opérations
Gestionnaire des programmes régionaux
Surintendant
Enquêteur

Paragraphe 142.1(1)

Pouvoir de vendre ou de détruire les spiritueux ou les produits du tabac confisqués ou d'en disposer autrement.

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur de District
Chef des opérations
Surintendant

Alinéa 147.1(6)a)

Pouvoir d'être convaincu par la Société canadienne des postes que le courrier qui n'a pas été livré n'est plus au Canada ou qu'il a été détruit.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière,
Direction générale de l'admissibilité
Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction
générale de l'admissibilité
Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional
Directeur, Programme régional
Directeur, observation des échanges commerciaux
Directeur de district

Article 149

Pouvoir de contester la date d'envoi d'un avis, lorsqu'il a été envoyé par la poste.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale, Direction des recours,

Direction générale de l'admissibilité

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours, Direction générale de l'admissibilité

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Paragraphe 163.4(1)

Pouvoir de désigner des agents pour l'application de la partie VI.1 de la *Loi sur les douanes* et de remettre un certificat attestant leur qualité.

Postes régionaux autorisés :

Deleted: **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général régional

Paragraphe 166(2)

Pouvoir d'établir si la forme des cautions est satisfaisante.

Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des finances de l'Agence, Direction générale du contrôle

Directeur général, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Directeur général, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes de l'observation et de la frontière, Direction générale de l'admissibilité

Directeur, Direction des programmes commerciaux, Direction générale de l'admissibilité

Gestionnaire, nationale de l'administration centrale

Postes régionaux autorisés :

Directeur général régional